

Peinture et arts numériques 2014-2015

Le thème du concours de cette année est « Lumière ».

Article 1 Organismes

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires (Cnous-Crous) organise un concours national de peintures et arts numériques.

Le Crous de Dijon pilote le projet.

Il est expressément interdit aux personnes directement associées à l'organisation, à la conduite et aux commanditaires du concours, de même qu'aux juges et aux membres de leur famille de participer au concours.

Article 2 Forme et nature

Arts numériques :

- Chaque participant doit faire parvenir une impression sur papier au format maximum d'un mètre carré.
- L'œuvre envoyée doit être intitulée au dos.
- Les impressions doivent être envoyées sans encadrement.
- Aucune signature ne doit apparaître sur l'œuvre.
- Les impressions peuvent avoir été effectuées par une entreprise commerciale ou par le participant lui-même.

Peinture :

L'œuvre devra être réalisée sur une surface plane. Seuls les supports papier et toile sont acceptés.

- toutes les techniques sont possibles : huile, acrylique, gouache, aquarelle, pastel, fusain, sanguine, etc.
- Chaque participant peut faire parvenir une œuvre au format maximum d'un mètre carré.
- L'œuvre envoyée doit être intitulée au dos.
- Les œuvres doivent être envoyées sans encadrement.
- Aucune signature ne doit apparaître sur l'œuvre.

Article 3 Candidats

Peut concourir tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur.

Article 4 Modalités d'inscriptions

La participation requiert l'envoi d'un dossier complet d'inscription comprenant :

- Le formulaire d'inscription (à télécharger sur le site du Cnous et des Crous, ou disponible dans les services culturels des Crous).
- La photocopie de la carte d'étudiant.
- La lettre d'autorisation de publication.

Tout participant s'engage à faire parvenir au Crous une œuvre dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

Au cas où le Crous et le Cnous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement ou Crous de Dijon).

La date de clôture des inscriptions est fixée au 11 mai 2015.

Article 5 Processus de sélection

Dans chaque Crous, un jury effectuera une sélection, afin de décerner le prix régional, sous réserve d'un nombre suffisant de participants. Dans le cas contraire, les Crous adresseront directement les candidatures au Crous de Dijon **(avant le 30 juin 2015)**.

Article 6 Prix

Le jury national sélectionnera les meilleures épreuves et attribuera les prix nationaux suivants :

- **1er prix : 2 000 €.**
- **2e prix : 1 000 €.**
- **3e prix : 500 €.**

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des candidatures insuffisante.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Les résultats nationaux seront publiés sur le site www.cnous.fr au cours du mois de décembre 2015.

Article 7 Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. Le Cnous et les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents autorisent le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les œuvres primées qui lui auront été adressées pour exécution, reproduction, édition et représentation sur différentes formes de supports : écrit, électronique, ou audiovisuel, à savoir :

- Parution dans les publications des Crous, la lettre mensuelle du Cnous et des Crous ou dans les supports de nos partenaires.
- Sites internet du Cnous et des Crous et intranet.
- Toute publication dans les médias (reportages, vidéo, TV, photos, articles de presse, magazines, sites internet, etc.) dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.
- Utilisation des œuvres après le concours (expositions itinérantes, affiches, informations liées au concours, plaquettes, programmes, etc.).

Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou versement de droits d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Il ne sera fait aucune expédition des œuvres aux participants. Celles qui ne seraient pas récupérées par l'auteur et à ses frais dans un délai d'un an suivant l'année du concours (2015 pour cette édition) deviendront propriété de l'organisateur.

Article 9 Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Date de clôture des inscriptions : 11 mai 2015.